

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22 janvier 2025
L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance : 28 janvier 2025

Étaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoir : 5

Excusés : Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Emmanuelle Isabelle, Delphine Besson,

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Jean-Michel Eude, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Laurent Weinreich
Catherine Letellier a donné pouvoir à Marinette Lebon
Corentin Riou a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Delphine Besson a donné pouvoir à Sandrine Boire

Précilla Carré est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_01_12

CREATION DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} février 2025, les postes suivants :

- ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 adjoint du patrimoine à temps complet

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/02/2025 qui sera composé de la façon suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

		Au 01.02.2025
Rédacteur Principal 1ère classe	35 h 00	2
Rédacteur	35 h 00	1
Rédacteur	20 h 00	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 h 00	2
Adjoint Administratif	35 h 00	1+1 vacant
Adjoint d'Animation	35 h 00	1
Adjoint d'Animation Principal de 2e classe	35 h 00	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principale 1ère classe	35 h 00	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^e classe	35 h 00	1 vacant
Adjoint du Patrimoine	35 h 00	3
Ingénieur Principal	35 h 00	1
Technicien Principal 1ère classe	35 h 00	1
Technicien Principal 2 ^e classe	35 h 00	1
Technicien	35 h 00	1
Agent de Maîtrise Principal	35 h 00	1
Agent de Maîtrise	35 h 00	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35 h 00	6
Adjoint Technique Principal 1ère classe	5 h 00	1
Adjoint Technique Principal 2e classe	35 h 00	5
Adjoint Technique	35 h 00	8 + 1 vacant
Adjoint Technique	26 h 00	1
Adjoint Technique	10 h 00	1 vacant
Adjoint Technique	5 h 00	1 vacant
Brigadier-Chef Principal de Police	35 h 00	4
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		52

EMPLOIS NON PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine (accroissement temporaire 12 mois sur une période de 18 mois)	35 h 00	1
Adjoint Technique Saisonnier	35 h 00	2
Attaché Principal (Petites Villes de Demain) (6 ans maxi)	35 h00	1
Responsable évènementiel culturel et numérique	35 h00	1
Conseiller numérique	35 h 00	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		7

EMPLOI FONCTIONNEL

Directeur Général des Services	35 h 00	1
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL		1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,


Précilla CARRÉ

Le Maire


Yves DESHAYES

